

Bourg, le 25 juillet 2022

FLASH Spécial n°2-2022 : **GDON du Bourgeais**

Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la vigne
Groupement régi par le Titre V du Livre II du Code Rural (chapitre II, art. L.252-1 à L.252-5)

Stratégie de lutte aménagée 2022 contre la cicadelle de la Flavescence Dorée

1. Première semaine de relevés de piégeage

106 pièges jaunes triangulés ont été disposés sur les 15 communes du territoire du GDON du Bourgeais par deux employés du GDON pour surveiller les niveaux de population de cicadelles de la Flavescence Dorée (*Scaphoideus titanus*) sur le secteur. Ces pièges seront relevés jusqu'au 5 août (durant 3 semaines consécutives) afin de ne déclencher des traitements adulticides que si nécessaire.



Suite aux premiers relevés effectués la semaine 29, 9 pièges ont dépassé le seuil de piégeage de 3 cicadelles fixé par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Les secteurs à traiter, obligatoirement avant le 14 août (attention aux délais avant récolte), sont les secteurs suivants :

- **PUGNAC : secteur en 1+1 (voir carte 1 page 4)**
- **LANSAC : secteur en 1+1 (voir carte 2 page 5)**
- **BAYON : section cadastrale A (voir carte 3 page 6)**
- **PRIGNAC ET MARCAMPES : sections cadastrales B, C et D (voir carte 4 page 7)**

2. Rappel : Modalités de traitements par commune

La Flavescence Dorée est propagée par une cicadelle (*Scaphoideus Titanus*), le traitement insecticide permet de limiter son niveau de population et ainsi la propagation de la maladie.

Le nombre de traitements a été défini pour chaque commune/zone de commune en fonction des prospections réalisées les années précédentes et de l'historique de contamination et/ou piégeage.

Commune	Nombre traitements obligatoires 2022
BAYON SUR GIRONDE	1+1 ou 2+1 (cf flash n°1)
BOURG	0 ou 1+1 (cf flash n°1)
COMPS	0 ou 1+1 (cf flash n°1)
GAURIAC	1+1 ou 2+1 (cf flash n°1)
LANSAC	0 ou 1+1 (cf flash n°1)
MOMBRIER	Pas de traitement obligatoire
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	1+1 commune entière
PUGNAC	0 ou 1+1 (cf flash n°1)
SAINT-TROJAN	Pas de traitement obligatoire
SAINT-CIERS-DE-CANESSE	Pas de traitement obligatoire
SAINT-SEURIN-DE-BOURG	1+1 commune entière
SAMONAC	Pas de traitement obligatoire
TAURIAC	0 ou 1+1 sur section C (cf flash n°1)
TEUILLAC	Pas de traitement obligatoire
VILLENEUVE	Pas de traitement obligatoire

Attention : le piégeage ne s'applique pas aux utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle. Ces derniers, sur les zones ou communes 2+1 effectuent 3 larvicides et sur les zones ou communes à 1+1, 2 larvicides avec des pyréthrinés d'origine naturelle sur leurs parcelles de vignes.

Par ailleurs, en cas d'observation de **ceps contaminés en 2021 dans une parcelle gérée avec un produit utilisable en agriculture biologique** (courrier envoyé à l'exploitant pour arrachage des pieds), celle-ci devra faire l'objet l'année suivante de **3 applications obligatoires avec ce type de produit**, quel que soit le nombre de traitements prévu sur le secteur.

3. Contrôle des traitements

Dans le cadre de la lutte obligatoire, les spécialités insecticides et leurs dosages doivent être homologués contre la cicadelle de la Flavescence Dorée.

Le registre phytosanitaire doit être tenu à jour avec la parcelle traitée, la surface concernée, la date de traitement, le produit utilisé et la dose employée.

Les justificatifs d'achat des produits doivent également être tenus à disposition en cas de contrôles.

Des analyses de résidus de produits sur feuilles et des comptages larvaires pourront être réalisés par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) ou la FREDON pour vérifier que les traitements ont été appliqués.

4. Prospection

Le GDON embauche cette année à nouveau 10 saisonniers, qui seront formés par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), pour prospecter l'ensemble des communes du canton et repérer les pieds atteints de Flavescence Dorée afin de procéder à leur arrachage. La prospection se déroulera au mois d'août et l'ensemble des communes sera prospecté, certaines en totalité d'autres en partie, soit environ 1400 ha.

Protocole :

Les pieds douteux seront marqués à la rubalise jaune floquée « GDON du Bourgeais » pour éviter les risques de confusion avec de la rubalise rouge et blanche utilisée par d'autres organismes :

**GDON
DU BOURGEOIS**

Puis des feuilles symptomatiques seront envoyées en laboratoire pour être analysées et confirmer/infirmier la présence du phytoplasme des jaunisses de la vigne (Flavescence Dorée et Bois Noir)

Une fois le diagnostic validé les pieds seront marqués à la peinture et un courrier sera adressé aux exploitants concernés.

5. Gestion des friches viticoles

Le GDON du Bourgeais déplore la présence de friches viticoles et repousses de porte-greffes sur le territoire, qui sont des réservoirs à cicadelles et représentent un danger sanitaire pour les vignes à proximité.

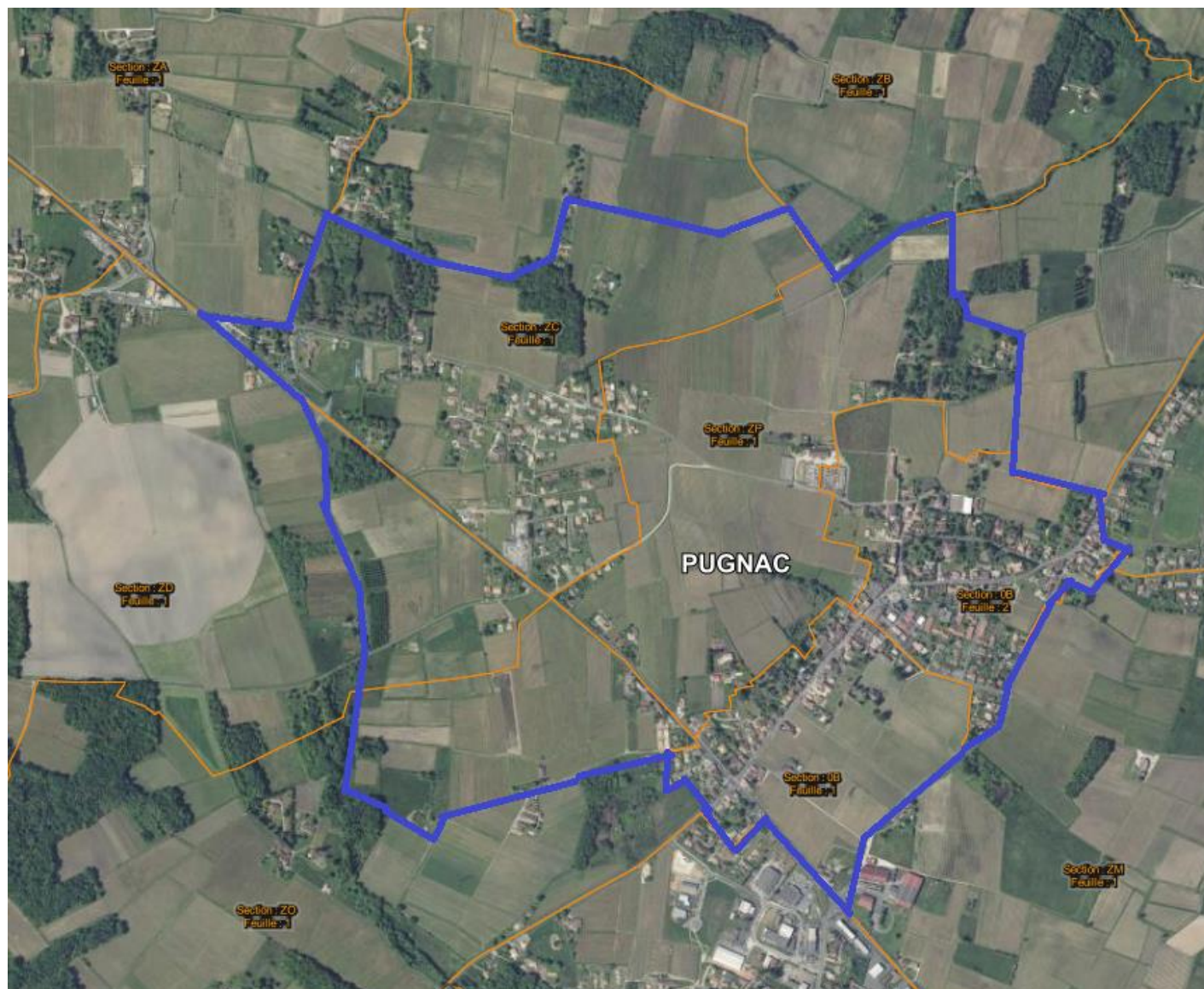
Les références cadastrales sont recensées et signalées à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine (DRAAF-Aquitaine) qui procède à la recherche des propriétaires des parcelles.

Si vous avez des parcelles voisines en friches, merci de nous contacter en nous donnant les numéros des parcelles cadastrales concernées.

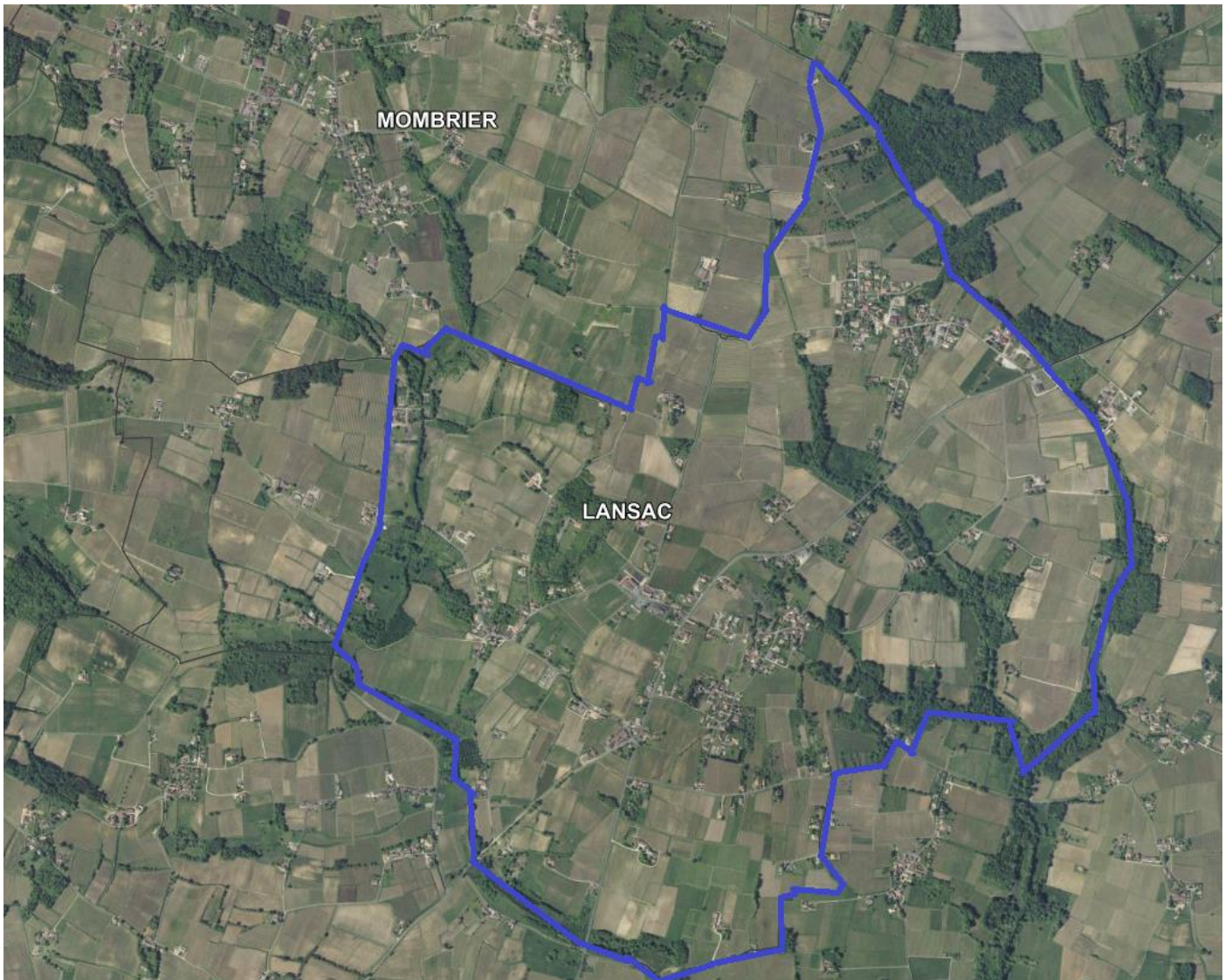
L'équipe du GDON fait tout son possible pour accélérer les procédures administratives et procéder à l'arrachage de ces friches.

ANNEXES

- **Carte 1 : Zone à 1 + 1 traitement sur la commune de PUGNAC (la section B et une partie des sections ZC, ZD, ZO et ZP)**
(le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **Carte 2 : Zone à 1 + 1 traitement sur la commune de LANSAC** (le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires : une petite partie de la section A à l'ouest)



- **Carte 3 : section cadastrale A de BAYON**



- Carte 4 : Sections cadastrales B, C et D de PRIGNAC ET MARCAMPS

